

La réservation d'une salle implique l'adhésion volontaire à l'association et l'acceptation des conditions générales de mise à disposition de salle, telles qu'énoncées ci-après.

### Article 1 : Conditions d'application

---

Les présentes conditions générales de mise à disposition de salle sont communiquées au plus tard avec l'envoi du devis salle. Les salles sont réservées aux réunions à caractère privé. Les réunions publiques avec convocation par voie d'affichage ou de presse sont soumises à accord préalable.

### Article 2 : Garantie de prix

---

Les prix indiqués au moment de la réservation sont fermes pour l'année en cours et pour la durée de cette réservation et ne peuvent faire l'objet de modifications sauf cas de force majeure. Cependant les réservations pour l'année n+1 pourront faire l'objet d'un ajustement au moment de l'établissement des nouveaux tarifs. Tous les prix et tarifs indiqués s'entendent en euros et toute taxe comprise.

### Article 3 : Conditions de réservation

---

Toute demande de réservation doit être confirmée par écrit (fax ou mail). Dès la réception de cette demande par ESCALE Et Habitat-Ethic Etapes Val de Loire, un dossier de réservation est ouvert et un devis est envoyé par mail.

### Article 4 : Confirmation de réservation

---

Une prestation ne sera considérée comme confirmée qu'après la réception du contrat de réservation et des présentes conditions dûment signées et portant la mention "bon pour accord" et ce avant la date limite indiquée.

### Article 5 : Versement d'arrhes

---

Pour tout devis établi d'un montant supérieur à 500€, 30 % des arrhes seront demandés à la confirmation.

### Article 6 : Annulation de la prestation

---

**Annulation de réservation de salle : Vous pouvez annuler la location de salle sans frais, jusqu'à une semaine avant la date prévue. Si l'annulation intervient entre 8 jours et la veille de la date prévue, 50 % du montant total de la prestation sera facturé. Si l'annulation intervient le jour même de la prestation, l'ensemble de la prestation prévu sera facturé.**

**Modification ou annulation de la restauration :** Tout changement d'effectif prévu en restauration doit être communiqué à ESCALE et Habitat-Ethic Etapes Val de Loire et confirmé par écrit 10 jours au plus tard avant la date de la prestation. Il est accepté sans versement de dédit, une réduction de 1 personne pour 15 personnes payantes. Au-delà de cette tolérance, les repas commandés mais non consommés seront facturés, y compris les éventuelles autres prestations (accueil café...).

### Article 7 : Clefs et dégâts

---

Une clé de la salle vous sera remise à l'arrivée. Elle vous permettra à tout moment d'ouvrir ou refermer la salle à votre convenance. Toute clé manquante ou abîmée à votre départ vous sera facturée 8 euros. Tout dégât constaté sera facturé et payé sur place. Il est expressément demandé à l'utilisateur de restituer la salle en fin de journée dans l'état de rangement où il l'a trouvée à son arrivée et de signaler tout dysfonctionnement du matériel ou mobilier mis à sa disposition.

### Article 8 : Sécurité

---

L'organisateur s'engage à respecter la jauge de la salle. Les issues de secours devront rester libres de tout passage.

### Article 9 : Boissons et Nourriture

---

L'introduction de boissons et de nourriture est interdite dans l'enceinte de la structure. Toute demande particulière devra faire l'objet d'un écrit et d'un accord de la part de la direction.

### Article 10 : Facturation et Règlement

---

ESCALE et Habitat ne prend à sa charge ni les frais de change ni les frais de virement. Les factures doivent être payées dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture. Le non-respect des délais de règlement entraînera le paiement de frais d'agios de 1,5 fois le taux de l'intérêt de retard en vigueur.

### Article 11 : Assurances

---

ESCALE et Habitat a souscrit auprès des assurances Mutuelle du Mans sous le n° 113 931 620 un contrat garantissant sa Responsabilité Civile dans le cadre de ses activités. L'organisateur devra cependant se prévaloir d'une assurance pour la durée de la manifestation. Sauf en cas d'effraction, ESCALE et Habitat-Ethic Etapes Val de Loire ne pourra être tenu pour responsable des vols ou dégradation subis par le matériel entreposé par l'organisateur dans la salle qu'il loue.

### Article 12 : Juridiction compétente

---

Tous litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses de ce contrat sont de la compétence des tribunaux de Blois.